Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240618-089_2024-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juin 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	30
Absents :	12
dont suppléés :	1
dont représentés :	1
Votes pour :	32
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	32

Date de la convocation
10/06/2024

Date de publication
24/06/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoir : F. MONCHABLON à G. MICLO

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 089-2024

Objet : Petite enfance - les Papy'llons - projet d'établissement

Vu
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Les établissements d'accueil de la petite enfance élaborent un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant. Il s'agit d'un outil de travail pour la pratique professionnelle spécifique à la petite enfance ou à l'enfance, qui sert de base et donne du sens aux actions professionnelles.
Le projet d'établissement permet de positionner la structure d'accueil au sein de ses valeurs et de mettre en lumière les actions mises en place, afin de répondre au mieux aux besoins des enfants.
C'est un document qui est élaboré en équipe et en l'occurrence, chaque membre a participé à la réalisation de ce projet. Un travail intense de réflexion et de collaboration a donné à chacun la possibilité de prendre du recul et de réfléchir à sa conception de l'accueil et à l'évolution de la structure. L'expérience professionnelle, les compétences, ainsi que la remise en question individuelle et collective ont été indispensables à l'écriture dudit projet.
Il définit la place donnée à l'enfant et à sa famille (PMI). Il permet au personnel de se retrouver autour de valeurs communes.
L'emménagement dans l'ancienne cantine ouvrière a nécessité de retravailler l'organisation quotidienne et de mettre en avant les pédagogies que l'équipe souhaite utiliser.

Le projet d'établissement qui regroupe le projet social et le projet éducatif a été soumis aux services de la protection maternelle infantile. Il garantit aux enfants un accueil de qualité ayant pour objectif le bien-être des enfants et leur parfait épanouissement. Il est communiqué :
- aux parents,
- aux partenaires (Caisse d'allocations familiales, services PMI…),
- aux équipes du multi-accueil,
- aux stagiaires ou apprentis que nous recevons et que nous formons,
- aux professionnels de l'équipe et des professionnels effectuant des remplacements temporaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le projet d'établissement des Papy'llons.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD ★ 90170 ÉTUEFFONT ★

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL